

## Ce que vous devez savoir lors de la planification d'un séjour de chasse ou de pêche au Québec

**Québec, 12 février 2009** - Plusieurs entreprises québécoises offrent sur le marché européen des séjours de chasse et de pêche au Québec. Or, il est régulièrement porté à notre connaissance le fait que certaines de ces entreprises opèreraient de manière illégale. C'est pourquoi nous désirons par la présente vous informer, ainsi que vos lecteurs, sur les pourvoiries du Québec.

Au Québec, une personne qui veut offrir de l'hébergement ainsi que des activités de chasse et de pêche doit obligatoirement détenir un permis de pourvoirie<sup>1</sup>. Il y a actuellement près de 650 permis de pourvoirie en opération au Québec. Les détenteurs d'un permis de pourvoirie détiennent tous une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de deux millions de dollars. Par ailleurs, ils doivent annuellement compléter un rapport d'activités au ministère des Ressources naturelles et de la faune, notamment concernant le prélèvement faunique effectué, permettant ainsi au ministère d'assurer une saine gestion faunique.

Il va sans dire que faire affaire avec une entreprise qui ne possède pas de permis de pourvoirie peut donc représenter un certain risque pour la clientèle. C'est pourquoi lorsque vous planifiez un séjour de chasse ou de pêche au Québec et que vous voulez séjourner en forêt, il est essentiel de vous assurer que l'entreprise avec laquelle vous faites affaires possède dans les faits un permis de pourvoirie valide. Pour ce faire, nous vous encourageons évidemment à contacter une pourvoirie membre de notre organisation, via notre site [www.fpq.com](http://www.fpq.com). L'entreprise que vous avez choisie ne figure pas

---

<sup>1</sup> Extraits de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :

**78.1.** Dans la présente section, on entend par «pourvoirie», une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

**52.** Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin, exploiter une pourvoirie au sens de la présente loi et de l'article 42 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec ( chapitre D-13.1) sauf dans les cas prévus par règlement.

parmi nos membres? Contactez-nous, nous serons en mesure de vérifier pour vous si elle possède le permis approprié.

Par ailleurs, il est possible que vous désiriez retenir les services d'individus qui se présentent comme guides de chasse ou de pêche, ce qui est parfaitement légal. Cependant, certains peuvent vous offrir de planifier pour vous votre hébergement pendant votre séjour. Ces individus aussi doivent posséder un permis de pourvoirie s'ils désirent effectuer vos réservations pour votre hébergement. C'est la loi.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles dans la planification de votre séjour de chasse ou de pêche au Québec et pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

La Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ), qui existe depuis 60 ans, regroupe près de 400 pourvoiries provenant de tous les coins du Québec, incluant le Grand Nord québécois. Ces pourvoiries représentent un réseau touristique offrant de l'hébergement et des services de qualité, tant pour les chasseurs et pêcheurs que pour les familles à la recherche de vacances-nature ou encore pour les amateurs de plein air désirant pratiquer leurs activités favorites. À titre de membres de la FPQ, les pourvoyeurs se soumettent à un rigoureux code d'éthique et de déontologie qui impose de hauts standards de qualité. Ils s'engagent ainsi à livrer des services professionnels dans un environnement sécuritaire à leur clientèle.

- 30 -

**Dominic Dugré**

*Secrétaire général*

Fédération des pourvoiries du Québec

1-418-877-5191 #232

[ddugre@fpq.com](mailto:ddugre@fpq.com)

[www.fpq.com](http://www.fpq.com)